

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : M.F & ASSOCIES
n° de gestion : 1993B00174
n° d'identification : 389 847 948
n° de dépôt : A2012/006147
Date du dépôt : 12/04/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 02/03/2012



1541624



1541624

M.F & ASSOCIES

Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000,00 Euros

Siège social :
38, Rue D'Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 389 847 948

2 Mars 2012

L'an deux mille Douze
Et le 2 Mars
À 16 heures.

Les Actionnaires de la Société **M.F & ASSOCIES**, Société par actions simplifiée, au capital de 50 000,00 Euros, divisé en 3 174 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Jean **FLOUREUSSE**, Président de la société.

Sont désignés comme scrutateurs les deux actionnaires ci-après présents et acceptants :

- M. Eric Jean FLOUREUSSE
- M. Valérie FLOUREUSSE

Et comme secrétaire :

- Madame Marie-Carmen **CARRION**, invitée

Le Président constate que le **Cabinet VALLY ET ASSOCIES**, co-Commissaires aux comptes, est absent et excusé.

Et que Monsieur **Bernard DELON**, co-Commissaires aux comptes, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 3 174 actions sur un total de 3 174.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Fusion par voie d'absorption par la société de la société SCA, approbation de cette fusion et de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la société SCA,
- ❖ Constatation de sa réalisation et de sa dissolution simultanée, sans liquidation de la société absorbée,
- ❖ Constatation d'un mali de fusion de 6 049 799,46 Euros,
- ❖ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les avis de convocation, à savoir :
 - les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées de convocation adressées aux Actionnaires,
 - les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- la liste des Actionnaires,
- Les statuts de la société,
- Un exemplaire du projet de fusion et de ses annexes,
- Le récépissé de dépôt de ce projet au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE,
- Un exemplaire du journal d'annonce légale où a été inséré l'avis de fusion prévu par l'article R-236-20 du Code de Commerce,
- Les comptes sociaux des sociétés absorbée et absorbante arrêtés respectivement au 30 Juin 2011 et 31 Décembre 2010
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que le projet de fusion, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais et conditions requis.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

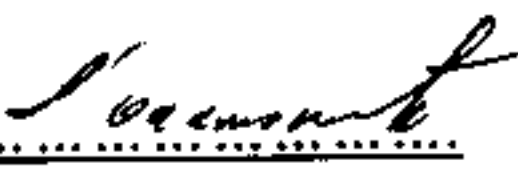
L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 3 Octobre 2011 contenant apport à titre de fusion par la société SCA, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations; ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 30 Juin 2011 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,
- ayant pris connaissance du rapport du Président,

Approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société SCA et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société M.F & ASSOCIES, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société M.F & ASSOCIES étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE, de la totalité des 147 330 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 808 876,91 Euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 147 330 actions de la société SCA, dont elle était propriétaire (soit 6 858 676,37 Euros) différence par conséquent égale à 6 049 799,46 Euros constituera un mali technique de fusion qui sera comptabilisé dans un compte d'actif incorporel.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 

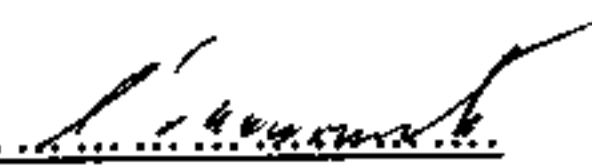
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société SCA par la société M.F & ASSOCIES, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société SCA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, la fusion par voie d'absorption par la société, de la société SCA, ne se traduisant pas par une augmentation de capital, l'assemblée générale décide de ne pas modifier l'article des statuts relatif aux apports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 

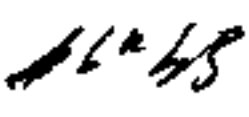
wp

MF SP

QUATRIEME RESOLUTION

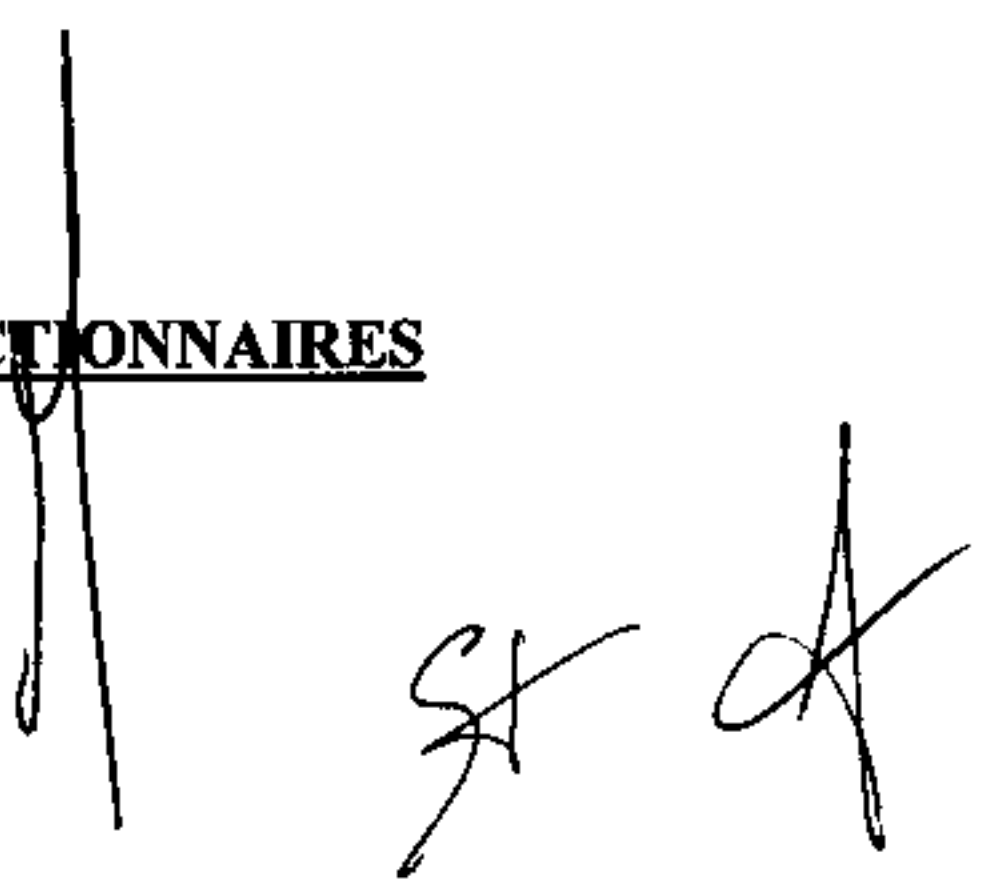
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ... 

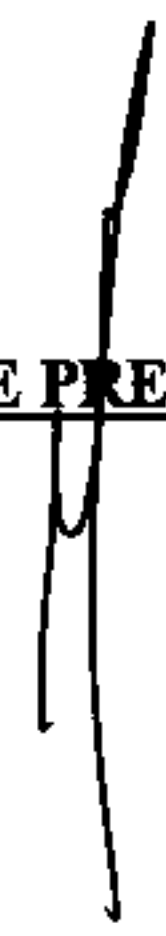
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal signé après lecture par les actionnaires.

LES ACTIONNAIRES



LE PRESIDENT



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 19/03/2012 Bordereau n°2012/563 Case n°26

Ext 2742

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

DUPLICATE

